

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-073 du 31 juillet 2024
Portant sur la demande d'un fonds de concours à la commune de
Peyrat-la-Nonière pour les travaux d'investissement de l'école**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 44	Votants : 52	POUR : 52	
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52		

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé : BIGOURET.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur : Patrick MOUNAUD, Vice-président

Suite à la délibération cadre n°2019-184 du 26 novembre 2019 concernant le fonds de concours versé par les communes bénéficiant de travaux d'investissements sur le bâti des écoles et leurs abords (cour et préau), il y a lieu de demander à la commune de Peyrat-la-Nonière un fonds de concours pour les travaux de restructuration du sol d'une classe réalisés sur l'année 2023.

Il est à noter que ce fonds de concours correspond à 50% du reste à charge dans la limite des 20% d'autofinancement obligatoire de la com/com.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune de Peyrat-la-Nonière.

Le fonds de concours sera demandé à la commune de Peyrat-la-Nonière en lui fournissant un état des dépenses et des recettes validé par la Trésorerie.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant (en €)	Type de subv + (taux)	Montant (en €)
Restructuration du sol	12 794,60	DETR 2023 (70 %)	8 956,22
		Fonds de concours de la commune de Peyrat-la-Nonière (10%)	1 279,46
		Autofinancement Communauté de communes (20%)	2 558,92
TOTAL HT	12 794,60	TOTAL HT	12 794,60

Avisé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-073-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

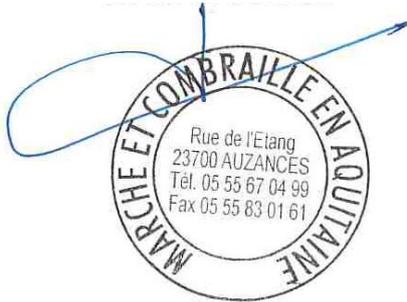
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le fonds de concours dû par la commune de Peyrat-la-Nonière et présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET



La Secrétaire de séance
Émilie BOUCHET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-073-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024